

# BULLETIN DE SANTÉ DU VÉGÉTAL BOURGOGNE

BSV Cassis n° 6 du 17 mai 2011



écophyto2018

Réduire et améliorer l'utilisation des phytos :  
moins, c'est mieux

## Stades

Noir de Bourgogne : les fleurs avortées et les fruits mal noués sont maintenant décrochés des inflorescences. Les baies restantes n'ont pas commencé à vérier, leur taille est très hétérogène.

Le taux de coulure est élevé dans tous les secteurs, avec quelques différences selon les parcelles. Le potentiel de rendement est globalement réduit.

Andéga et Blackdown : I3, avec les premières baies en début véraison.

## Anthracnose

La situation n'a pas évolué depuis le bulletin précédent : aucun symptôme visible et faibles projections enregistrées à Beaune lors des dernières pluies.

Le risque anthracnose reste faible.

## Oïdium

50 % des parcelles du réseau sont touchées (en augmentation par rapport au dernier bulletin), le niveau d'infestation est variable.

Dans les parcelles où les symptômes étaient déjà présents en début de mois, l'attaque a nettement progressé en intensité.

La pression de l'oïdium risque encore de fortement évoluer dans les prochains jours.

## Pucerons

Il reste quelques petites colonies de pucerons verts mais l'essentiel de la population a déjà migré. Le risque pour cette espèce est terminé.

Par contre, il n'est pas exclu de constater ponctuellement une présence de pucerons cendrés sur le haut des pousses.

## Acariens jaunes

Ce ravageur a été observé dans seulement 2 parcelles du réseau et à un niveau très faible. L'évolution dans ces parcelles sera liée aux conditions climatiques et à la présence des auxiliaires notamment des typhlodromes.

Bulletin édité sous la responsabilité de la Chambre Régionale d'Agriculture de Bourgogne et rédigé par la Chambre d'Agriculture de Côte d'Or, avec la collaboration du SRAL et de la FREDON, à partir des observations réalisées par : CA 21-CA 71 - FREDON - SRAL - SOUFFLET VIGNE.

Ce bulletin est produit à partir d'observations ponctuelles. S'il donne une tendance de la situation sanitaire régionale, celle-ci ne peut pas être transposée telle quelle à la parcelle. La Chambre régionale d'Agriculture de Bourgogne dégage donc toute responsabilité quant aux décisions prises par les viticulteurs et agriculteurs pour la protection de leurs cultures et les invite à prendre ces décisions sur la base d'observations qu'ils auront eux mêmes réalisées sur leurs parcelles et/ou en s'appuyant sur les préconisations issues de bulletins techniques.